



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

### PROGRAMME DE SOUTIEN MUNICIPAL

Le Programme de Soutien Municipal (PSM) s'adresse aux organismes, aux Associations de lac et aux individus, **résidents permanents**, de Saint-Élie-de-Caxton pour un soutien soit logistique ou financier, afin de reconnaître l'action menée dans le milieu par ceux-ci. Ce programme s'appuie sur un budget voté annuellement selon les disponibilités financières et peut prendre la forme de subventions, de commandites ou de prêts de matériel / local, etc.

#### 1. PRINCIPE

La Municipalité de St-Elie-de-Caxton entend reconnaître l'action menée dans son milieu par certains organismes ou individus.

Pour être équitable envers tous les demandeurs de soutien financier ou logistique, l'application de ce programme doit s'appuyer sur des critères d'admissibilité et un certain nombre de paramètres d'évaluation contribuant à une analyse objective.

#### 2. OBJECTIFS

La municipalité désire soutenir financièrement ou techniquement les interventions, projets et activités d'associations, d'organismes du milieu ou d'individus, contribuant au développement du milieu et au maintien du bien-être des citoyens et citoyennes de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

#### 3. SECTEURS D'INTERVENTION

Le présent programme touche différents secteurs d'activités de notre municipalité.

Les secteurs sont :

- Secteur 1 - Culture et patrimoine
- Secteur 2 - Loisirs et sports
- Secteur 3 - Environnement
- Secteur 4 - Vie communautaire
- Secteur 5 - Association des lacs

Pour chacun des secteurs, nous décrivons certains types d'activités ou d'actions qui peuvent être identifiées

- **Secteur 1 – Culture et patrimoine :**
  - Projets qui s'inscrivent dans l'un des 4 axes ou des 21 orientations de notre Politique culturelle;
  - Projets qui mettent en valeur les artistes et artisans de la municipalité;

- Projets qui visent le maintien de notre patrimoine, dont le patrimoine religieux;
  - Activités de la BibliothÉlie
  - Etc.
- **Secteur 2 – Loisirs et sports :**
    - Participation de nos jeunes à des activités offertes par d'autres municipalités;
    - Activités locales;
    - Etc.
- **Secteur 3 – Environnement et protection:**
    - Interventions ayant un impact sur l'amélioration de la qualité de l'environnement (ex : couches réutilisables, jardin communautaire, etc.);
    - Projet en lien avec les objectifs de l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY);
    - Activités entourant le thème « Municipalité Amis des monarques »;
    - Projets pour la protection et la revitalisation des lacs et des bandes riveraines;
    - Etc.
- **Secteur 4 – Vie communautaire :**
    - Projets en lien avec les objectifs de la « Municipalité Amis des aînés et Municipalité Amis des enfants »;
    - Activités touchant les jeunes, dont la Maison des jeunes;
    - Activités festives, dont la Fête nationale, la Petite fête, Noël, etc.
    - Marché public;
    - Causes humanitaires (Guignolée, Croix-Rouge, Moisson Mauricie, etc.)
    - Projet d'un Centre de la petite enfance;
    - Etc.
- **Secteur 5 – Association des lacs :**  
(La municipalité compte 6 associations de lac.)
    - Sensibiliser les résidents concernant la sécurité civile et mettre en place des actions permettant d'assurer la sécurité de tous;
    - Être partenaire du Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL);
    - Sensibiliser, informer et soutenir les résidents quant à la qualité de l'eau, la protection des rives, l'encadrement forestier, la prévention des inondations, etc.;
    - Collaborer avec l'Organisme des bassins versants des rivières du Loup et Yamachiche (OBVRLY) et toutes autres organismes de protection de l'environnement des lacs;
    - Organiser des activités pour les résidents (assemblée générale, activités festives, séances d'information, etc.)
    - Etc.

## **4. TYPES DE SUBVENTIONS**

### **4.1 SUBVENTION PAR PROTOCOLE D'ENTENTE**

La subvention peut être accordée par la municipalité à un organisme avec lequel elle a signé un protocole d'entente, notamment pour lui confier un mandat particulier « par exemple, la Maison des jeunes ». Cette subvention est négociée directement pour une ou quelques années avec l'organisme associé et partenaire de la municipalité. Il peut s'agir d'un organisme qui gère un équipement municipal au nom de la municipalité.

### **4.2 SUBVENTION DE REPRÉSENTATION**

Un montant peut être attribué pour une activité où le ou les participants représentent la municipalité à un niveau régional, provincial ou national.

### **4.3 SUBVENTION DE COMMANDITE OU PRÊT DE MATÉRIEL, DE LOCAL, ETC.**

Plusieurs formes d'aide peuvent contribuer au développement d'activités ou projets, notamment le prêt de matériel (annexe 1), le prêt d'un local, une subvention monétaire versé à un organisme pour une activité particulière.

### **4.4 SUBVENTION POUR LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITÉ À L'EXTÉRIEUR**

Cette subvention s'adresse à une **personne de moins de 18 ans**, qui pratique à l'extérieur de la Municipalité une activité pour laquelle les installations n'existent pas à Saint-Élie-de-Caxton. Voici une liste des activités admissibles à cette subvention : le soccer avancé, le hockey mineur, le patinage artistique, le BMX, toutes les activités culturelles, etc. Actuellement, le maximum par personne admissible a été fixé à 50 \$ par année.

### **4.5 SUBVENTION DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE LACS**

Afin de réaliser les activités et les projets, les associations de lacs peuvent recevoir un montant de 0.02\$ du 100\$ d'évaluation des propriétés riveraines.

Les associations de lac doivent représenter au moins 66% des résidents du lac concerné.

Un maximum de 3000\$ est accordé annuellement et ce, pour chaque association.

Prévention et environnement :

Depuis 2008, différents lacs de la municipalité sont ciblés tour à tour pour un suivi environnemental concernant la prévention de floraisons d'algues bleu-vert. Une partie du montant de la subvention à laquelle les associations de lacs sont éligibles est alors versé directement à l'organisme responsable, comme l'OBVRLY, pour l'année où les lacs font partie de l'étude environnementale.

La Municipalité a pris en charge le suivi de la qualité de l'eau de ses principaux lacs avec le Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSV-Lacs). Le montant requis pour ce suivi effectué deux années consécutives au cinq ans (280,00 \$ pour 3 prélèvements en 2020) sera prélevé à même la subvention. Chaque association doit désigner un accès au lac (numéro civique) où le personnel municipal pourra utiliser une embarcation (chaloupe ou ponton) fournie par le propriétaire afin de pouvoir aller sur le plan d'eau faire les prélèvements. Elle doit également signer une procuration à la Municipalité afin que cette dernière puisse faire l'inscription du lac au RSVL au nom de l'association. Le suivi est assumé par la municipalité, en collaboration avec l'association du lac.

## 5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible une demande doit être:

- a) soumise par un organisme, une association ou un individu qui réside en permanence ou œuvre dans la municipalité et qui y a son siège social;
- b) dans un des secteurs d'intervention du présent programme (point 3) ;
- c) la première et seule demande de subvention pour l'année civile en cours et pour l'activité ciblée.

## 6. PARAMÈTRES D'ÉVALUATION

Le respect des critères d'admissibilité permet au demandeur de passer à l'étape de l'évaluation du montant qui pourrait lui être accordée, considérant l'analyse d'un certain nombre de paramètres.

Toute demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme est étudiée par l'administration municipale, qui détermine son admissibilité et recommande son acceptation par le Conseil municipal, qui **selon les disponibilités budgétaires** établit le montant de la contribution. Voici certains critères qui peuvent être pris en considération lors de l'analyse d'une demande :

### POUR LES ORGANISMES :

- Les activités sont-elles offertes et accessibles pour les citoyens de la municipalité ?
- Est-ce que les citoyens de St-Élie participent en grand nombre à cet organisme ?
- Est-ce que les activités offertes permettent d'accroître la visibilité de citoyens et de la municipalité ?
- Est-ce que l'activité appuie la mise en œuvre de la Politique culturelle ou autres objectifs poursuivis par la Municipalité ? Si oui, lesquels ?
- Est-ce l'organisme a un bilan financier, établissant les revenus et les dépenses ?
- Si des surplus sont accumulés, à quelles fins sont-ils prévus ?
- Quelle part des revenus provient des activités d'autofinancement ?
- Le financement de la municipalité permet-il, par levier-effet, d'obtenir d'autres dons ou subventions ? Si oui, lesquels ?

- Quelle part ces dons et subventions représentent-ils à l'intérieur des revenus pour l'activité ciblée ?

## **POUR LES INDIVIDUS OU ÉQUIPES**

- Quelle est la représentation de la municipalité lors d'un événement sportif ou culturel d'envergure suprarégionale ?
- Est-ce que l'activité permet une participation de la population (enfants et adultes) ?
- Est-ce que l'activité accroît la visibilité de notre municipalité ?
- Est-ce que l'activité concerne une personne mineure (moins de 18 ans) ?

## **7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Le demandeur complète un formulaire d'assistance financière. Ce dernier est disponible à la Maison du Citoyen et sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : <http://www.st-elie-de-caxton.ca/informations-aux-citoyens/formulaires> .

Les délais de traitement sont de 30 à 60 jours, selon la demande et les démarches administratives permettant de compléter l'analyse du dossier.

Pour les organismes, le formulaire doit être accompagné des documents suivants :

1. Prévisions budgétaires de l'activité ciblée;
2. Dernier bilan financier et prévisions budgétaires de l'année courante;
3. Liste des membres du Conseil d'administration.

## **MONTANT ACCORDÉ :**

Les montants accordés sont variables, selon l'activité, les objectifs poursuivis, le nombre de personnes et de citoyens impliqués, le budget prévu, etc. Le Conseil municipal, selon les disponibilités budgétaires, établit le montant de la contribution.

## **8. VERSEMENT DES SUBVENTIONS OU DES COMMANDITES**

Les subventions ou commandites sont versées en un ou plusieurs versements, après avoir été confirmées par résolution du Conseil. Lors de ses communications publiques, le récipiendaire devra mentionner la contribution de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

Ce programme, qui abroge les précédentes politiques de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux associations de lac, aux organismes et aux individus est en vigueur à partir du 8 mars 2021.

**Annexe 1 : Prêt de matériel appartenant à la Municipalité**

Liste : À venir